



AT 29-2026

**COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT**

**Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions**

La maire de la commune de **Saint-Sylvestre-sur-lot**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et aux membres du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal du **21 mars 2026**,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du **21 mars 2026**,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur **Julien REYNES, Conseiller Municipal**, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : « **Communication et participation citoyenne** ». À ce titre il aura notamment la charge de la diffusion des informations communales et la consultation des populations dans le cadre des politiques publiques de la Ville.

**Article 2 :**

Monsieur **Julien REYNES, conseiller Municipal**, est délégué à l'effet de procéder :

- ✓ à la mise en œuvre de la communication communale sur tous les supports physiques et numériques,
- ✓ à être référent de la presse locale
- ✓ à être référent sur toutes les questions du numérique et de l'Intelligence Artificielle (IA)
- ✓ à mettre en place des actions de sensibilisation des administrés à l'utilisation des outils d'IA et plus largement des outils numériques
- ✓ à mettre en place une politique publique d'amélioration de la relation aux usagers, par la simplification des démarches et des parcours administratifs des citoyens et des habitants
- ✓ à développer la transition numérique de l'offre de service public et dématérialiser les procédures
- ✓ à démocratiser et rendre accessible le numérique
- ✓ à faciliter l'information
- ✓ à la mise en œuvre d'actions de démocratie participative en direction de la population et des usagers et acteurs locaux, en lien avec les politiques publiques de la Ville
- ✓ à la promotion des équipements de la commune, des animations et manifestations

**Article 3 :**

Il est également donné délégation à Monsieur **Julien REYNES**, l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

**AR Prefecture**

047-214702805-20260407-AT292026-AI  
Reçu le 08/04/2026

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la commune de Saint-Sylvestre-sur-lot, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le chef de poste du service de gestion comptable de Villeneuve-sur-Lot, à l'agent comptable, et à l'intéressé.

Fait à Saint-Sylvestre-sur-Lot, le 7 avril 2026

**La Maire, Sophie PINSOLLES**



La Maire de Saint-Sylvestre-sur-Lot certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un  
Recours contentieux devant le tribunal administratif de bordeaux  
(sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante :  
9, rue tastet 33000 bordeaux, ou par voie dématérialisée  
l'adresse <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai  
de deux mois à compter de la présente notification

notifié le 07.04.2026  
signature du conseiller délégué :  
Mr Julien REYNES

Télétransmission le : 08.04.26  
Publication le : 08.04.26